



Réglementation dans le Parc national de la Vanoise

Situé entre les hautes vallées de la Maurienne et de la Tarentaise, le Parc national de la Vanoise enveloppe des montagnes élevées, culminant à 3855m d'altitude au sommet de la Grande Casse sur lesquelles subsistent de nombreux glaciers.

Bénéficiant d'un climat relativement peu arrosé et bien ensoleillé, **le cœur du Parc national de la Vanoise est un espace ouvert**, en accès libre mais **soumis à une réglementation spécifique**. C'est un espace protégé, que l'on peut découvrir en respectant ses règles de bonne conduite. En les appliquant lors de vos randonnées vous participerez vous aussi à la préservation des patrimoines qui font que ce territoire a été classé Parc national en 1963.

Adoptez la « parc attitude » et trouvez la réglementation détaillée sur le site www.vanoise-parcnational.fr



Ne pas amener de chien, même en laisse, même petits, gentils, bien dressés. **Leur présence risque de perturber l'écosystème**. Seul sont acceptés ceux qui accompagnent les personnes handicapées.



Ne pas cueillir ou prélever de fleurs, de fruits, d'insectes ou de minéraux.



Remporter tous vos débris y compris dans les refuges car les gardiens de refuge les transportent souvent à dos d'homme.



Ne pas troubler la tranquillité des lieux la faune par des bruits, cris ou appareils sonores. Les zones de quiétude sont aussi importantes pour nous que pour les animaux qui vivent sur place.



Ne pas camper ou bivouaquer SAUF à proximité de certains refuges: Fond des Fours, Col du Palet, La Glière, Lacs Merlet, Le Carro, La Valette, La Dent Parrachée, Fond d'Aussois, Arpont, Leisse, Femma, La Martin, Turia, Entre le Lac, Entre Deux Eaux, Plan du Lac, Lac Blanc, Mont Pourri. **La réservation est impérative auprès du gardien, attention le nombre de place est limité pour chaque refuge !**



Ne pas allumer de feux.



Rester sur les sentiers et éviter de couper les lacets à la descente. Les prairies que vous risquez de piétiner sont la nourriture principale des troupeaux en été.



Ne pas pratiquer le parapente ou autres sports aériens. Les oiseaux et rapaces ont besoin de calme pour se reproduire et chasser.



Ne pas pratiquer le vélo tout terrain sauf sur les itinéraires où il est toléré.



Ne pas circuler avec des véhicules motorisés.



Pêcher dans les lacs et cours d'eau autorisés en respectant la réglementation définie de manière concertée avec les acteurs de la pêche.



Les prises de vue amateur, **pour un usage privé et non commercial sont libres**. Sinon, une autorisation est nécessaire.